



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 28 juin 2023
Date de l'affichage : 28 juin 2023

Séance du JEUDI 6 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt trois

et le jeudi 6 juillet 2023

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Benoît RIOU, Delphine MARREC, Magali BECAM, Sabrina SCOUARNEC, Matthieu POLARD, Yohann LE BELLEGUIC Gérard POULIQUEN,

Absentes excusées : Juliette LEGAL, Olivier RAMPNOUX, Jean-Michel CROGUENNEC, Isabelle JEZEQUEL, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Sonia HALLIER

Mme Juliette LEGAL a donné pouvoir à M. Robert BODIGUEL
M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à Mme Magali BECAM
M. Jean Michel CROGUENNEC a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
Mme Isabelle JEZEQUEL a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle QUILLEVERE
M. Michel BOULANGER a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Kristell CLOAREC a donné pouvoir à M. Benoît RIOU
Mme Sonia HALLIER a donné pouvoir à Mme Sabrina SCOUARNEC

M. André RIOU a été nommé secrétaire de séance.

Participation écoles de Landivisiau

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE informe le conseil municipal que la commune de Guiclan a l'obligation de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Landivisiau pour les enfants en classes spécialisées et les enfants ayant déménagé mais poursuivant leur scolarité jusqu'à la fin du cycle (maternelle ou primaire). La participation de la commune est la suivante :

- 1 enfant en classe spécialisée : 872.36 €
- 2 enfants en poursuite de scolarité : 1003.21€
- 1 enfant en garde alternée en poursuite de scolarité : 436.18

Soit un montant total de 2311.75 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à la ville de Landivisiau la somme de 2311.75 €.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL